

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					année
Domaine :	DROIT ECONOMIE GESTION					LP
Mention :	MÉTIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS					
Intitulé :	Gestion locative de logements privé/social et gestion de copropriétés ALTERNANCE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION					
Volume horaire étudiant :	188 h	102 h	h	h	170 h	460 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts : U.F.R de Droit et Science Politique – 4 boulevard Gabriel – 21000 DIJON

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Anne-Sylvie COURDIER-CUISINIER Maître de conférences anne-sylvie.cuisinier@u-bourgogne.fr	Annick Deschamp ☎ 03.80.39.35 47 licenceproimmobilier@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR Droit, sciences économique et politique	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La formation prépare à la maîtrise de la gestion du parc immobilier locatif, tant dans le secteur privé des agences immobilières que dans le secteur des HLM, ainsi qu'à la gestion de copropriétés.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les débouchés professionnels portent sur des emplois de cadres chargés de gestion en immobilier : gestion de copropriétés, gestion locative, gestion de logements sociaux, ou administration de locaux pour le compte d'une clientèle individuelle d'entreprises ou de particuliers.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences des gestionnaires d'immeubles à usage d'habitation portent sur :

- les aspects juridiques, fiscaux et comptables : droit des obligations, des baux, de la copropriété... les outils juridiques pour percevoir les loyers (recouvrement) ; les assurances et garanties existantes au profit du bailleur ; aides au profit du locataire - fiscalité de l'immeuble – qualification de charges récupérables ; comptabilité générale et méthodes spécifiques de gestion (outils comptables pour le calcul des charges...)...
- la réglementation des professions et la connaissance des outils professionnels des secteurs concernés ;
- la pratique opérationnelle des baux.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

- Compétences en organisation : analyser les besoins et les offres de logements ; rechercher et estimer des biens, négocier des baux ; participer à la définition de la politique d'attribution de logements ou à la sélection de locataires ; rechercher des « prestataires » (des huissiers pour établir les états de lieux, des entreprises pour effectuer les réparations...)
- Compétences juridiques, fiscales, comptables : analyser les situations économique et financière de la clientèle (emprunts et garanties) ; établir un compte de charges pour le locataire et pour le propriétaire, ou pour des copropriétaires...
- Compétences en psychologie des relations sociales en matière d'habitat : capacité d'écoute, d'analyse et de traitement des demandes générales et particulières des clients et des usagers ; capacité pour apprécier les situations précaires en matière de logement et proposition de solutions ; capacités de négociation et de communication tant avec les clients ou usagers qu'avec les différents partenaires institutionnels ou privés.
- Compétences informatiques : utiliser les logiciels et outils multimédias professionnels (comptabilité, réseaux et sites web).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ sur sélection : Bac + 2 ou diplôme équivalent, dans un domaine compatible avec la formation.

La licence s'adresse ainsi à des étudiants au moins titulaires de la deuxième année de licence de droit, d'AES ou d'économie - d'un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations ; Carrières Juridiques - d'un BTS Professions Immobilières ; Notariat. D'autres cursus pourront être pris en considération.

L'admission est prononcée par une commission pédagogique, après examen des dossiers et entretien.

Le dossier de candidature est à disposition sur le site de l'université à partir du mois d'avril.

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme
- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

La recherche d'une entreprise acceptant d'accueillir l'étudiant en contrat de professionnalisation relève de l'initiative du candidat. L'activité de l'entreprise et les missions confiées à l'étudiant en exécution de son contrat doivent être en adéquation avec l'objet de la formation.

Organisation et descriptif des études :

La formation se déroule de septembre à juin. Elle comporte des enseignements théoriques assurés par des enseignants-chercheurs et des professionnels agréés et d'un projet tutoré.

En fonction du cursus antérieur, une remise à niveau sera proposée aux étudiants dans les matières suivantes : DROIT, BUREAUTIQUE et GESTION (5 h/matière).

En alternance, la formation se déroule trois jours à l'Université puis deux jours en entreprise du 1er octobre à mi-mars, puis à temps plein en entreprise jusqu'à fin septembre.

La formation comporte 5 UNITES D'ENSEIGNEMENTS (UE). Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

UE1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Introduction au droit de l'habitat	Initiation à l'anglais du droit de l'habitat	8		8		CT	1		
	Connaissance du mouvement des HLM	8		8		CT	1		
	Droit de l'urbanisme	12		12		CT	1		
	Droit du logement	20		20		CT	2		
TOTAL UE 1		48		48	8		5		5

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Droit	Droit privé de l'immeuble	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Droit des contrats et responsabilités	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Surendettement	12		12		CT	1		1
	Garanties et assurances	8		8		CT	1		1
	Régime des baux d'habitation	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Copropriété	20	10	30		CT+CC	2	1	3
TOTAL UE 2		100	40	140	22		10	4	14

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Gestion immobilière	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Fiscalité de l'immeuble		16	16		CT	2		2
	Gestion opérationnelle des baux d'habitation	20		20		CT	2		2
	Recouvrement, techniques et procédures : outils classiques		12	12		CT	1		1
	Recouvrement, techniques et procédures : outils spécifiques		12	12		CT	1		1
	Gestion technique des immeubles		12	12			1		
TOTAL UE 3		40	62	102	16		9	1	10

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet tutoré	Projet tutoré (1))								2
	Projet tutoré (2)					Mémoire + soutenance	3 2		5
TOTAL UE 4				140	10				7

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage (alternance en milieu professionnel)	Rapport sur la période alternée en milieu professionnel								3
TOTAL UE 4				30	4				3

TOTAL	188	102	460	60					
--------------	------------	------------	------------	-----------	--	--	--	--	--

UE 4 • Projet tutoré : Le projet tutoré est encadré par un tuteur, membre de l'équipe pédagogique, enseignant ou professionnel, au cours de sessions de 2 à 4 heures, pour un volume total de 40 heures.

Il consiste pour l'étudiant en un travail d'observation, de réflexion et de synthèse sur un thème relatif à l'habitat et porte sur des aspects théoriques et/ou pratiques relevant de plusieurs disciplines. Il se réalise en deux temps. Dans un premier temps, l'étudiant détermine en accord avec son tuteur le thème de son projet (mémoire) au regard des activités de sa structure d'accueil et des missions qui lui sont confiées au sein de celle-ci. A l'issue de ce premier temps, une note est attribuée pour évaluer l'état d'avancement du projet tutoré.

Le second temps est consacré à la finalisation du mémoire. 2 notes sont attribuées, l'une relative au mémoire et l'autre à sa soutenance.

Le jury de soutenance est composé d'au moins deux membres dont le tuteur, membre de l'équipe pédagogique, et une personne choisie pour ses compétences professionnelles ou universitaires.

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Par ailleurs les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen**

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait à la session initiale, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. **La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.**

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

PRECISIONS :

La présence à tous les cours et travaux dirigés est obligatoire. Elle est également obligatoire au cours des visites d'organismes ou de sites accompagnées et des manifestations professionnelles indiquées par les intervenants. Le conseil de la licence peut prononcer l'exclusion d'un étudiant ayant plus de trois absences injustifiées.

En cas d'échec, le jury est souverain pour admettre un étudiant au redoublement.